

# CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2018-CMQC-046

DATE : Le 3 octobre 2018

## PLAINTÉ DE :

Madame A

## À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X, Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale

---

### DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

---

[1] Le [...] 2018, le juge préside une audience pour décider sur la mesure appropriée à des manquements à une ordonnance d'emprisonnement avec sursis.

[2] À la suite d'un échange avec les procureurs, il reporte cette audience devant un autre juge la semaine suivante.

[3] Le 7 août 2018, la plaignante, conjointe du contrevenant, dépose une plainté contre le juge à qui elle reproche d'avoir eu une attitude hautaine et dégradante ainsi que d'avoir fait preuve de fermeture et de ne pas avoir été impartial.

[4] Elle soulève qu'il a émis à plusieurs reprises des jugements non vérifiés, et ce, en manquant de respect pour son conjoint.

[5] Le contrevenant reconnaît les manquements. Aussi, à l'audience, le juge reçoit une suggestion commune des parties, prend connaissance du rapport de l'agent de surveillance, soulève que le contrevenant en est à son neuvième manquement et dit ne

pas être d'accord avec la suggestion, laquelle, si elle devait être suivie, ridiculiserait ce type d'ordonnance.

[6] Le juge ne démontre alors aucune fermeture à l'égard de ce type de peine, il ne fait que qualifier l'impact que pourrait avoir une telle décision sur la perception de celle-ci.

[7] Le juge n'adresse la parole au contrevenant qu'une seule fois pour lui indiquer que l'audience est reportée et il le fait respectueusement.

[8] Les discussions qu'il tient avec les procureurs se font sur un ton posé. Le juge n'élève pas la voix et ne fait preuve en aucun moment d'une attitude dégradante ou hautaine.

[9] L'écoute de l'enregistrement numérique ne montre aucune faute déontologique et ne soutient pas les reproches de la plaignante.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.